MAIRIE DE MOYVILLERS

Département de l'Oise Arrondissement de Compiègne

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 17 DECEMBRE 2019

Nombre de membres

afférents au conseil municipal : 15 Date de convocation : 10/12/2019 en exercice : 14 Date d'affichage : 20/12/2019

qui ont pris part au vote : 12

L'an deux mil dix-neuf, le dix-sept décembre, à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Madame Annick DECAMP, Maire,

- <u>Etaient présents</u>: Mme Annick DECAMP, Mrs Jean-Louis COVET, Didier BRULHARD, Frédéric ACX, Rachid DAHCHOUR, Jean-Jacques LENAERT, Vincent MALAVIALLE et Patrice OUACHEE, et Mmes Jacqueline LUCAS, Myriam GILLIOT, Dominique MARTIS et Pascale VASSEUR

-Absents: Mmes Carole PODSADNI, Dominique OUACHEE

M. Frédéric ACX été élu secrétaire de séance, à l'unanimité.

<u>Transfert ou non de la compétence « Contribution au service départemental d'incendie et de secours » à la Communauté de Communes.</u>

Madame le Maire explique que les contributions au budget du service départemental d'incendie et de secours peuvent faire l'objet d'un transfert à la Communauté de Communes de la Plaine d'Estrées. Dans ce cas, la contribution de cet établissement est déterminée en prenant en compte l'addition des contributions des communes concernées pour l'exercice précédent, le transfert de ces contributions à la Communauté de Communes. En cas de transfert, la commune ne supporterait plus la progressivité de cette contribution qui augmente de manière régulière.

Après discussion, le Conseil Municipal, à l'unanimité accepte le transfert de la compétence à la communauté de Communes.

<u>Passage de la compétence optionnelle à la compétence obligatoire de la Communauté de Communes en matière d'assainissement des eaux usées.</u>

Madame le Maire que la loi NOTRe du 7 août 2015 prévoit que le transfert des compétences « eau et assainissement » vers les communautés de communes et les communautés d'agglomération, sera obligatoire à compter du 1er janvier 2020.

Depuis le 01^{er} janvier 2019, l'assainissement des eaux usées est une compétence optionnelle de la CCPE. Il convient de modifier les statuts pour basculer cette compétence à la catégorie des compétences obligatoires à partir du 01 janvier 2020.

Après discussion, le Conseil Municipal, a l'unanimité, accepte ce transfert de compétence.

Transfert ou non de la compétence eau potable à la Communauté de Communes.

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal, que la compétence eau potable devra être transférée à la CCPE au plus tard au 01 janvier 2026. Par délibération n°2019-09-2487 en date du 30 septembre 2019, les conseillers communautaires se sont prononcés sur le transfert anticipé de la compétence « Eau Potable », à compter du 1^{er} janvier 2021.

Après discussion, le Conseil Municipal, à l'unanimité, se prononce favorablement sur le transfert de compétence à partir du 01^{er} janvier 2021.

Transfert ou non de la compétence Animation des aires de captages à la Communauté de Communes.

Madame le Maire rappelle au Conseil que des aires d'alimentation du captage (AAC) sont créés dans le but de lutter contre les pollutions diffuses risquant d'altérer la qualité de l'eau prélevée par le captage. La mise en place d'une animation sur les AAC des captages prioritaires et sensibles définis par l'Agence de l'Eau conditionne l'obtention de subventions dans le domaine de l'eau potable. Cette compétence peut être transférée à la CCPE sur décision des conseils municipaux membres.

Après discussion, le Conseil Municipal, décide de transférer la compétence Animation des aires de captages à la CCPE.

Dossier de subvention pour des travaux d'eau

Le Conseil Municipal autorise Madame le Maire, à constituer une demande de subvention au Conseil Départemental pour des travaux d'eau pour la remise aux normes des canalisations d'eaux Rue de la Chaussée. Le montant du devis estimatif, canalisations et réfection des trottoirs, s'élève à 355 000 € HT qui seront réalisés selon les moyens financiers sur deux exercices.

Reprise dans le domaine public communal de petites parcelles ou de délaissées appartenant à des privés.

Madame le Maire explique au Conseil Municipal qu'il est important de réaliser des actes administratifs pour valider les reprises dans le domaine public de délaissés de voirie. Cette démarche permettra de les notifier au Service de la Publicité Foncière et de mettre à jour le cadastre. Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité.

Informations:

- La cérémonie des vœux du Conseil Municipal aura lieu le vendredi 10 janvier 2019 à 19h00.

Le 20 décembre 2019 Pour le Maire empêché, L'adjoint au Maire, J-L COVET